

REGLEMENT DE JEU dénommé
«Jeu 100% gagnant 50 ans Maître CoQ»
Du 5 février au 28 mars 2019 inclus

Article 1 : Société organisatrice

La société par Actions Simplifiée ARRIVE (Maître CoQ) (ci-après désigné « la Société Organisatrice »), immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro B 546 650 367 ayant son siège social rue du Stade CS 30001 à SAINT FULGENT (85250) organise un jeu sur Internet se déroulant du 5 février au 28 mars 2019 inclus.

Article 2 : Participation

Le jeu est réservé à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse comprise), en Belgique et au Luxembourg, à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous traitants, ainsi que leurs conseils et des membres de leur famille. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent aux conditions mentionnées dans le présent règlement.

Les participants doivent disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Un code unique ne peut être utilisé qu'une seule fois.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La participation au jeu expire le 28 mars 2019 minuit.

Tout formulaire d'inscription au jeu inexact, incomplet, erroné ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article 3 : Dotation

Sont mis en jeu (sous réserve de modifications) :

- 1 Réfrigérateur Family Hub combiné Samsung, avec écran tactile connecté (référence RB38M7998S4) d'une valeur commerciale unitaire de 2699€ TTC (prix public au 16/11/18).
- Des bons de réduction d'une valeur de 0.75€ à valoir pour l'achat d'un des produits vedette de la campagne de Communication Maître CoQ, valables uniquement en France Métropolitaine.

Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les modalités de participation du jeu sont diffusées sur le site Internet Maître CoQ durant l'opération ainsi que sur les 1 400 000 produits de la Marque MAITRE COQ porteurs d'un sticker, présents dans les magasins du 5 février au 28 mars 2019 inclus.

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- Acheter un produit de la Marque Maître CoQ porteur du sticker
- Relever le code composé de 8 caractères se trouvant au verso du sticker collé sur l'emballage des produits concernés par l'opération.
- Se connecter sur le site Internet du jeu www.maitrecoq.fr entre le 5 février et le 28 mars 2019 inclus.
- Remplir le formulaire avec ses coordonnées et saisir le code sur la zone dédiée à cet effet.

Le participant saura instantanément s'il est le gagnant du Réfrigérateur, sinon il recevra par email un lien pour télécharger un bon de réduction d'une valeur de 0.75€ à valoir sur l'un des produits vedette de la campagne de Communication Maître CoQ, valable uniquement en France Métropolitaine.

Le gagnant du Réfrigérateur sera désigné suivant le principe d'instant gagnant ouvert préalablement décidé. Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du jeu fera foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. L'instant gagnant est prédéfini, et déposé à la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice au Mans (72) dont l'adresse complète est précisée à l'article 11 du présent règlement. Le gagnant sera informé immédiatement de sa dotation sur le site internet, mais seul l'instant gagnant déposé à la SCP FEUVRIER et MALLARD fera foi.

Article 5 : Attribution du lot

Le participant est immédiatement informé de la nature de son lot et reçoit un e-mail de confirmation mais seul l'instant gagnant déposé à la SCP FEUVRIER et MALLARD fera foi.

En cas de renoncement du lot gagné, il n'y a pas de possibilité d'avoir un autre lot.

Le gagnant recevra son gain à l'adresse indiquée lors de son inscription, courant avril 2019.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 6 : Remplacement des lots par l'organisateur

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l'exigent.

Article 7 – Autorisation des gagnants

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet www.maitrecoq.fr. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Vérification d'identité :

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone...) erronées entraîne l'élimination de la participation.

Article 8 : Responsabilité

Annulation ou modification :

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu, ainsi que de modifier le lot gagnant par un autre lot de valeur équivalent, si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et / ou pour assurer la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Réseau internet :

La Société Organisatrice rappelle les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.maitrecoq.com et notamment la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Elle ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en résulter sur leur activité personnelle ou professionnelle. Elle ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.maitrecoq.fr ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

En cas de fraude ou de suspicion de fraude :

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, etc..

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal: «Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150000 € d'amende».

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Le fait de participer à ce jeu emporte acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses conditions.

Article 9 : Protection des données personnelles

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé. Les données personnelles du participant sont recueillies par et pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, uniquement dans un but de gestion du présent jeu (participation, tirage, attribution des lots).

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement.

Le participant peut exercer les droits listés ci-dessus sur simple demande à l'adresse suivante : «Jeu 100% gagnant 50 ans Maître CoQ / Février 2019 Rue du Stade CS 30001 85250 SAINT FULGENT » en joignant une copie d'un titre d'identité portant sa signature. Le timbre nécessaire à la demande sera remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Contestations

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement (les cas non prévus par exemple) sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. La décision sera sans appel.

La Société Organisatrice est seule compétente pour trancher tout litige relatif à l'application dudit règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait imputable, notamment un éventuel retard dans la distribution du courrier, ni en cas de force majeure ou de tout évènement imprévu, susceptibles de perturber, modifier ou d'annuler le ou les jeux.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'adresse suivante : «Jeu 100% gagnant 50 ans Maître CoQ / Février 2019 Rue du Stade CS 30001 85250 SAINT FULGENT ». Cette lettre devra indiquer la date précise de l'instant gagnant ou de participation, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis au TGI de LA ROCHE SUR YON, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou référées par requête.

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard 30 jours à compter de la date de l'instant gagnant, par écrit. Passé ce délai, aucune réclamation ou contestation ne sera acceptée.

Article 11 : Dépôt et obtention du règlement de jeu

Le complet règlement est déposé auprès de la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice, 25 rue des Marais – CS 55503 – 72056 LE MANS Cedex 2.

Le présent règlement sera également disponible sur le site internet pendant toute la durée de l'opération.

Ledit règlement est adressé à toute personne qui en fait la demande écrite à «Jeu 100% gagnant 50 ans Maître CoQ / Février 2019 Rue du Stade CS 30001 85250 SAINT FULGENT ».